

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 237****12 février 2002****SOMMAIRE**

<b>AGFI, Aktiengesellschaft für Industrierwerte, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11351</b>	<b>Bureau Moderne S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11359</b>
<b>Ald Holding S.A.</b> . . . . .	<b>11341</b>	<b>Bureau Van Dijk Computer Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11360</b>
<b>Ald Holding S.A.</b> . . . . .	<b>11341</b>	<b>Business 21 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11361</b>
<b>Alron S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11352</b>	<b>Canal Communications S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11364</b>
<b>Array Holding Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11357</b>	<b>Canal Communications S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11364</b>
<b>Array Holding Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11357</b>	<b>Canreal S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11364</b>
<b>Associated Communications Europe, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11353</b>	<b>Cartier Monde S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11370</b>
<b>Atelier Hoffmann Marcel S.A., Uffingen</b> . . . . .	<b>11368</b>	<b>Casier Consulting Services &amp; Trading C.C.S. &amp; T, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11356</b>
<b>Avaco Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11350</b>	<b>Castillo Investments, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11361</b>
<b>B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils, Senningerberg</b> . . . . .	<b>11358</b>	<b>Castillo Investments, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11363</b>
<b>Balin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11365</b>	<b>Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11364</b>
<b>Balin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11365</b>	<b>Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11364</b>
<b>Bartmore S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11354</b>	<b>CTI Systems S.A., Clervaux</b> . . . . .	<b>11371</b>
<b>Belgo Trade S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11354</b>	<b>D.V. Lux, S.à r.l., Clervaux</b> . . . . .	<b>11371</b>
<b>Belgo Trade S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11354</b>	<b>Esplanade B SCI, Echternach</b> . . . . .	<b>11374</b>
<b>Big Apple Company S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11355</b>	<b>General Bati-Lux S.A., Tadler</b> . . . . .	<b>11371</b>
<b>Bolux Conseil S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11353</b>	<b>Investissements Textiles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11329</b>
<b>Bolux Conseil S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11353</b>	<b>Projetec A.G., Weiswampach</b> . . . . .	<b>11372</b>
<b>Bolux, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11351</b>	<b>Projetec A.G., Weiswampach</b> . . . . .	<b>11374</b>
<b>Bossa Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11355</b>	<b>Roamitron Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11332</b>
<b>BR Development International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11356</b>	<b>Roga International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11337</b>
<b>Britafin Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11354</b>	<b>Simark International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11330</b>
<b>Britus S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11356</b>	<b>Touba Art S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11342</b>
<b>Bureau Moderne S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11359</b>	<b>Vapi, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>11343</b>
		<b>Weatherford Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11345</b>
		<b>XMI &amp; LTC Group Worldwide Soparfi S.A., Clervaux</b> . . . . .	<b>11365</b>

**INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001.

F. Kessler.

(62835/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**SIMARK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 septembre 2001.

2) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 septembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SIMARK INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Souscription et libération*

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée .....	125.000,-	125.000,-	125
2) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée .....	125.000,-	125.000,-	125
Total: .....	250.000,-	250.000,-	250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 10.084.975,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 155.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée ELPERS & C° REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice du jour de la constitution au trente et un décembre de l'an deux mille deux.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.L. Tomassi, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2001, vol. 464, fol. 97, case 4. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 septembre 2001.

A. Lentz.

(62647/221/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**ROAMITRON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of September.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minutes.

There appeared:

- 1) Me Alberto Francisco Bauer, lawyer, residing at 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Switzerland, here represented by Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on September 24, 2001.

2) Mr Georges Philippe Muller, chartered accountant, residing at 43C, route du Moulin Roget, CH-1237 Avully, Switzerland,

here represented by Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on September 24, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation under the name of ROAMITRON HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at fifty thousand US dollars (50,000.- USD), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound either by the sole signature of the President of the Board of Directors or by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 15 at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Me Alberto Francisco Bauer, prenamed, four hundred and ninety-nine shares .....	499
2) Mr Georges Philippe Muller, prenamed, one share. ....	1
Total: five hundred shares .....	500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at two million one hundred eighty-eight thousand (2,188,000.-) Luxembourg Francs.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ninety thousand (90,000.-) Luxembourg francs.

#### *Constitutive Meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Me Alberto Francisco Bauer, lawyer, residing at 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Switzerland, President of the Board of Directors,
  - b) Mr Ernst Alfred Christinger, businessman, residing at Schweizergasse 21, CH-8001 Zurich, Switzerland, and
  - c) Mr Edouard Ivanov, businessman, residing at 49B, Elsworthy Road, London NW3 3BS, United Kingdom.

3) The following is appointed Auditor:  
 CLYBOUW & ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET ENTREPRISES, S.à r.l., a company with registered office at 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office at L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearing parties, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Me Alberto Francisco Bauer, avocat, demeurant au 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Suisse, ici représenté par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 24 septembre 2001.

2) Monsieur Georges Philippe Muller, expert-comptable, demeurant au 43C, route du Moulin Roget, CH-1237 Avully, Suisse,

ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 24 septembre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROAMITRON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (100,- USD) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Me Alberto Francisco Bauer, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. ....	499
2) Monsieur Georges Philippe Muller, préqualifié, une action .....	1
Total: cinq cents actions. ....	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions cent quatre-vingt-huit mille (2.188.000,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Me Alberto Francisco Bauer, avocat, demeurant au 22, Chemin de Mancy, CH-1245 Collonge-Bellerive, Suisse, Président du Conseil d'Administration,
  - b) Monsieur Ernst Alfred Christinger, homme d'affaires, demeurant à Schweizergasse 21, CH-8001 Zurich, Suisse, et
  - c) Monsieur Edouard Ivanov, homme d'affaires, demeurant au 49B, Elsworthy Road, London NW3 3BS, Royaume-Uni.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
CLYBOUW & ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET ENTREPRISES, S.à r.l., une société avec siège social au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Prospert, R. Thill, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 3, case 12. – Reçu 21.880 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

M. Weinandy.

(62645/230/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**ROGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1) La société dénommée ARO S.r.l., avec siège social à I-Cesena (FO), Via Settecrociari n° 5698, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Géraldine Vinciotti, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 4 septembre 2001.

2. Monsieur Guidi Giancarlo, demeurant à I-Roncofreddo (FC), Via Matteotti, n° 275, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 4 septembre 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de ROGA INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euro), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 septembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois

arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de juillet 2002 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ARO S.r.l., préqualifiée, mille six cents actions . . . . .	1.600
M. Guidi Giancarlo, préqualifié, mille six cents actions . . . . .	1.600
Total: trois mille deux cents actions . . . . .	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 50.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Giancarlo Guidi, demeurant à I-Roncofreddo (FC), Via Matteoti, n° 275, Président,
- Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Giancarlo Guidi, préqualifié, est nommé président.

\* Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juillet 2002 à 11.00 heures.

3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

\* Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième vendredi du mois de juillet 2002 à 11.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 131S, fol. 99, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

J. Delvaux.

(62646/208/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**ALD HOLDING, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 73.453.

A compter de ce jour la société ALD HOLDING n'est plus domiciliée au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg. Cette Société Anonyme Holding comportait le numéro de registre de commerce suivant: Section B, numéro 73.453. Aucune nouvelle adresse n'est connue à ce jour.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001

J. Jumeaux

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62657/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**ALD HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 73.453.

M. J. Jumeaux informe de la démission de son poste en qualité d'administrateur de la société ALD HOLDING dont le siège social est situé, 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001

Fait pour valoir ce que de droit

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62658/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**TOUBA ART S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Serigne Seye, indépendant, demeurant à L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.
- 2) Monsieur Mbaye Alphonse Ngom, vendeur, demeurant à L-3944 Mondercange, 56, Cité Jacques Steichen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOUBA ART S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'articles de fausse bijouterie et d'articles d'artisanat d'art africain et commerce d'articles textiles et de vêtements, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature individuelle des administrateurs Monsieur Serigne Seye et de Monsieur Mbaye Ngom, soit par la signature conjointe de l'administrateur Madame Aline Da Fonte.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Serigne Seye, préqualifié .....	500 actions
2) Monsieur Mbaye Alphonse Ngom, préqualifié. ....	500 actions
Total: .....	1.000 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Serigne Seye, préqualifié, Administrateur-délégué.
  - b) Monsieur Mbaye Alphonse Ngom, préqualifié.
  - c) Madame Aline Da Fonte, administrateur de sociétés, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société CONCORDS INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Seye, M. A. Ngom, A. Da Fonte, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 872, fol. 23, case 9. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Ehlinger.*

Pétange, le 26 septembre 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(62648/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**VAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Danièle Leick, épouse de Monsieur Félix Schaber, artisan-commerçante, demeurant à L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable ainsi que le commerce de produits audiovisuels. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de VAPI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Danièle Schaber-Leick, artisan-commerçante, demeurant à L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-), faisant trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

#### *Décision de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

Madame Danièle Schaber-Leick, prénommée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Schaber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 131S, fol. 99, case 4. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

E. Schlessner.

(62649/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the eighteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

1.- WEATHERFORD/LAMB, INC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027.

2.- WEATHERFORD ARTIFICIAL LIFT SYSTEMS, INC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027.

Both of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organise among themselves.

**Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company's name is WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Capital - Shares**

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Partners' Decisions

**Art. 14.** Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

### Financial Year - Balance Sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable Law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2001.

#### *Contributions - Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

1.- WEATHERFORD/LAMB, INC, prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	250 shares
2.- WEATHERFORD ARTIFICIAL LIFT SYSTEMS, INC, prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	250 shares
Total: five hundred shares . . . . .	500 shares

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

#### *General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) are appointed as managers for an undetermined duration

Mr James M. Hudgins, Executive, Tax director, residing at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

Mr Burt M. Martin, Executive, Vice President, residing at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

Mr William G. Fulton, Executive, residing at Weatherford House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AB21 0DR, Scotland.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparai(ssen)t:

1.- WEATHERFORD/LAMB, INC, une société de droit américaine, ayant son siège social établi au 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027.

2.- WEATHERFORD ARTIFICIAL LIFT SYSTEMS, INC, une société de droit américaine, ayant son siège social établi au 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WEATHERFORD/LAMB, INC, prédésignée, deux cent cinquante parts sociales	250 parts sociales
2.- WEATHERFORD ARTIFICIAL LIFT SYSTEMS, INC, prédésignée, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250 parts sociales
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur James M. Hudgins, Dirigeant, demeurant à 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

Monsieur Burt M. Martin, Dirigeant, demeurant à 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

Monsieur William G. Fulton, Dirigeant, demeurant à Weatherford A House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AB21 0DR, Scotland.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 89, case 6. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

J. Elvinger.

(62650/211/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**AVACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.235.

*Extrait du procès-verbal*

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AVACO HOLDING S.A. réunie au siège social le 19 septembre 2001 a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de deux cent mille florins néerlandais (NLG 200.000,-) s'élève à quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-six euros quatre cents (EUR 90.756,04) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at ninety thousand seven hundred and fifty-six euros four cents (EUR 90.756,04) represented by two hundred (200) shares without par value.»

Pour extrait conforme et sincère

H. de Graaf

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62666/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**AGFI, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR INDUSTRIEWERTE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.176.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGFI, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR INDUSTRIEWERTE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.176, constituée suivant acte notarié, en date du 21 août 1961, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 73 du 23 septembre 1961 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 513 du 9 novembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant deux cents (200) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.
- 2) L'actionnaire unique déclare en sa qualité de liquidateur avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.
- 4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.
- 5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- 6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, A. Siebenaler, R. Schlim, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

F. Baden.

(62655/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

*Pour le conseil d'administration*

N. Uhl

(62676/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**ALRON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.342.

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALRON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.342, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 109 du 25 avril 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 18 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 août 2001  
numéro 702 du 30 août 2001
- b) au Lëtzebuurger Journal le 11 août 2001  
le 30 août 2001
- c) au Luxemburger Wort le 11 août 2001  
le 30 août 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quatre mille cinq cent trente-deux (4.532) actions représentant l'intégralité du capital social, quinze (15) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 10 août 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, D. Maton, E. Lacoste, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

F. Baden.

(62660/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.357.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 20 septembre 2001 que la démission de M. Laurence E. Harris en tant que gérant a été acceptée avec effet au 7 mai 2001.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

*Agent domiciliataire*

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62664/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BOLUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.988.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

*Pour le conseil d'administration*

N. Uhl

(62677/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BOLUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.988.

—  
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2001*

*Composition du conseil d'administration*

MM. Jean-Philippe Hottinguer, président

Emmanuel Hottinguer, administrateur-délégué

Jean-Conrad Hottinguer, administrateur-délégué

François Hottinguer

Olivier Heckenroth

Mme Christine de Froment

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour réquisition aux fins de l'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62678/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BARTMORE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 77.502.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Madame Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ham-sur-Heure (B).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62671/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BELGO TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 77.550.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril 2001*

ad 5) L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur le commissaire Patrick Tanson, appelé à exercer d'autres fonctions.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre Peters, demeurant à L-3770 Tetange, commissaire de la société en remplacement de Monsieur Patrick Tanson, commissaire démissionnaire.

Monsieur Pierre Peters terminera le mandat de Monsieur Tanson qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

M. Thoma

Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62673/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BELGO TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 77.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 60, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62674/571/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BRITAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.162.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

BRITAFIN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(62681/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.041.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 558, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62675/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BOSSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 54.514.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Alberto Francisco Bauer, avocat, avec adresse professionnelle au 14, rue de la Terrassière, CH-1207 Genève,

ici représenté par Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 20 septembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BOSSA HOLDING S.A., R. C. B numéro 54.514, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 328 du 8 juillet 1996.

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux photocopies de certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 dont les originaux sont conservés par Maître Pierre Natural, notaire de résidence à Genève, lequel s'est engagé à les lacérer immédiatement dès que la signature du présent acte lui aura été confirmée.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BOSSA HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(62679/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.847.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 octobre à 10.00 heures*

B. Démission de Frédéric Cipolletti du poste d'administrateur et nomination de la société FIDUFRANCE S.A. à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62680/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BRITUS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.690.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 558, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62682/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**CASIER CONSULTING SERVICES & TRADING C.C.S.&T., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 que:

- Le siège social a été transféré à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62695/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**ARRAY HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. VERDON PROPERTIES S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.074.

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.074, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 17 mars 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Philippe Marchal, avocat, Luxembourg, 6, rue Pescatore,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la société de VERDON PROPERTIES S.A. en ARRAY HOLDING COMPANY S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société de VERDON PROPERTIES S.A. en ARRAY HOLDING COMPANY S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARRAY HOLDING COMPANY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marchal, C. Waucquez, C. Reiners, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

F. Baden.

(62981/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**ARRAY HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(62663/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**B.E.S.T. INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., BUREAU D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES  
INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.  
R. C. Luxembourg B 39.399.

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jeannot Koch, ingénieur diplômé, demeurant à Rippig,
- 2) Monsieur Alain Reis, ingénieur technicien, demeurant à Messancy (Belgique),
- 3) Monsieur Jean-Paul Strauss, ingénieur diplômé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- 4) Monsieur Dany Winbomont, ingénieur diplômé, demeurant à Hettermillen,
- 5) Monsieur Fernand Hengen, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1 à 4 sont les seuls associés avec Monsieur Théo Gorges, ingénieur diplômé (FH), demeurant à Trèves (Allemagne), de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BUREAU D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., en abrégé B.E.S.T. INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., R. C. B numéro 39.399, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 300 du 8 juillet 1992.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 498 du 6 juillet 1998.

- Le capital social de cette société est de neuf millions (9.000.000,-) de francs divisé en mille (1.000) parts sociales de neuf mille (9.000,-) francs chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital.
2. Nomination d'un co-gérant technique.
3. Nomination d'un gérant administratif.

Les associés constatent que 875 parts sociales et 4/5 des associés de la société sont présents à cette assemblée qui a été convoquée par lettre recommandée datée du 1<sup>er</sup> août 2001 et envoyée le 2 août 2001, de sorte qu'elle est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Se référant aux résolutions afférentes prises par eux lors d'une assemblée générale des associés tenue en date du 31 juillet 2001 et dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, Volume 557, Folio 99, Case 2, les associés ratifient la cession par Monsieur Jean-Paul Strauss, préqualifié, de cent (100) parts sociales qu'il possédait dans la société à Monsieur Fernand Hengen, préqualifié, ce qui pour autant que de besoin, est également accepté pour la Société par ses gérants.

*Deuxième résolution*

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 223.104,17 euros.

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de 76.895,83 euros pour le porter de son montant actuel de 223.104,17 euros à 300.000,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 76.895,83 euros a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés au 31 décembre 2000.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'un autre bilan au 31 août 2001 certifié conforme au 21 septembre 2001, lesquels bilans resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

*Quatrième résolution*

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 300,- euros.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros divisé en mille (1.000) parts sociales de trois cents (300,-) euros chacune, entièrement libérées en nature.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Strauss, ingénieur diplômé, demeurant à Esch-sur-Alzette, cent cinquante parts . . . . .	150
2) Monsieur Théo Gorges, ingénieur diplômé (FH), demeurant à Trèves (Allemagne), cent vingt-cinq parts . . .	125
3) Monsieur Jeannot Koch, ingénieur diplômé, demeurant à Rippig, deux cent dix parts . . . . .	210
4) Monsieur Alain Reis, ingénieur-technicien, demeurant à Messancy (Belgique), deux cent dix parts . . . . .	210
5) Monsieur Dany Winbomont, ingénieur diplômé, demeurant à Hettermillen, deux cent cinq parts . . . . .	205
6) Monsieur Fernand Hengen, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange, cent parts . . . . .	100
Total: mille parts sociales. . . . .	1.000

*Sixième résolution*

La démission de Monsieur Jean-Paul Strauss de ses fonctions de gérant technique de la société est acceptée.  
Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

Monsieur Alain Reis est nommé au poste de gérant administratif.

*Huitième résolution*

Monsieur Jeannot Koch est confirmé comme gérant technique.

*Neuvième résolution*

Monsieur Dany Winbomont est nommé au poste de co-gérant technique.

*Evaluation*

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à trois millions cent un mille neuf cent soixante-dix (3.101.970,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Koch, A. Reis, J.-P. Strauss, D. Winbomont, F. Hengen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 9CS, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

*M. Weinandy.*

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(62684/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BUREAU MODERNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 11.958.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(62686/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BUREAU MODERNE S.A., Société Anonyme.**

**Capital: 1.250.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 11.958.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2001*

1. La valeur nominale des actions est supprimée.  
2. Le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf).

3. Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 32.000,00 par incorporation d'un montant de EUR 1.013,31 sur le résultat de l'année.

4. L'article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 32.000,00 représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol.557, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62687/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme,  
(anc. BEAVER SOFTWARE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.862.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAVER SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 29 mars 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.862.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, demeurant à F-Tiercelet.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de dénomination sociale en BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A.
2. Démission de M. Frédéric Tordoor de son poste d'administrateur et de sa fonction d'administrateur-délégué.
3. Nomination de M. Jean-Paul De Nys en son remplacement.
4. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant 100 % du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer dénomination sociale pour adopter celle de BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Frédéric Tordoor de son poste d'administrateur, et de sa fonction d'administrateur-délégué.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Monsieur Jean-Paul De Nys, ingénieur commercial, demeurant à B-1180 Uccle, 9, avenue Montana.

Monsieur Jean-Paul De Nys, est également nommé administrateur-délégué.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BUREAU VAN DIJK COMPUTER SERVICES S.A.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, R. Meisch, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2001.

P. Bettingen.

(62688/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BUSINESS 21 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.290.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2001*

1. Les démissions de Messieurs Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Joseph Mayor sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs de la société BUSINESS 21 S.A.

2. La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes de la société BUSINESS 21 S.A.

3. Le transfert du siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg est accepté.

4. Les nominations de Mesdames Ingrid Hoolants domiciliée 20, rue du Soleil à F-57330 Soetrich, Sylvie Allen-Petit, domiciliée 5, rue de Dalheim à L-5898 Syren et de Monsieur Marc Schintgen, domicilié 2, rue Rézefelder à L-5876 Hesperange en qualité d'administrateurs de la société BUSINESS 21 S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006 sont acceptées.

5. La nomination de M. Eric Invernizzi, domicilié 57, rue Nic Martha à L-2133 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la société BUSINESS 21 S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006 est acceptée.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62689/587/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**CASTILLO INVESTMENTS, Société Anonyme,**

**(anc. CASTILLO INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.991.

In the year two thousand and one, on the twenty-fifth of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of CASTILLO INVESTMENTS S.A., R. C. B Number 74.991, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 28, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 505 of July 15, 2000.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on June 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 812 of November 7, 2000.

The meeting begins at five p.m., Ms Beatriz Gonzalez Raposo, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the eight hundred fifty-three thousand three hundred and eighty-three (853,383) shares of a par value of two (2.-) euros each representing the total capital of one million seven hundred six thousand seven hundred and sixty-six (1,706,766.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company to CASTILLO INVESTMENTS.
2. Change of the object of the Company to that of a SOPARFI.
3. Corrections to be brought to Article 1 and Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company.
4. Miscellaneous.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General meeting resolves to change the name of the company to CASTILLO INVESTMENTS.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and should henceforth read as follows:

«**Art. 1. Status and Name.** There hereby exists a limited liability company (société anonyme holding) called CASTILLO INVESTMENTS («the Company».)»

*Second resolution*

The General meeting resolves to change the object of the Company to that of a SOPARFI.

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and should henceforth read as follows:

«**Art. 3. Objects.**

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASTILLO INVESTMENTS S.A., R.C. B N° 74991, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 du 15 juillet 2000.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 812 du 7 novembre 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-trois (853.383) actions, d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million sept cent six mille sept cent soixante-six (1.706.766,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en CASTILLO INVESTMENTS.
2. Changement de l'objet social de la Société en celui d'une SOPARFI.
3. Corrections subséquentes à apporter à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 3 des statuts de la Société.
4. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, et après en avoir délibéré, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en CASTILLO INVESTMENTS.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Statuts et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CASTILLO INVESTMENTS («la Société»).»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social de la Société en celui d'une SOPARFI.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Gonzalez Raposo, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(62696/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**CASTILLO INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.991.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1147 du 25 septembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le notaire André Schwachtgen*

Signature

(62697/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**CANAL COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 50.606.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

(62690/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**CANAL COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 50.606.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

(62691/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**CANREAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.384.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

CANREAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(62692/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.769.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

CHINESCO FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(62700/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.769.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

CHINESCO FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(62701/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

---

**BALIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 4, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 45.997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à la date statutaire le 17 avril 2001*

3. L'assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62667/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**BALIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 45.997.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(62668/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**XMI & LTC GROUP WORLDWIDE SOPARFI S.A., Société Anonyme.**  
**(anc. MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT, INC.)**

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.  
R. C. Diekirch B 6.016.

L'an deux mil un, le trente et un août.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT, INC., siège social à 8407 NE Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

La séance est ouverte sous la présidence de son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur, LAW & TAXES CONSULTING, INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 amden, DE, 19934, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la succursale de la société à Luxembourg.
2. Transfert des actions.
3. Répartition des actions.
4. Démission d'administrateurs.
5. Nominations d'administrateurs.
6. Démission de l'administrateur-délégué.
7. Nomination d'administrateurs-délégués.
8. Licenciement du directeur technique.
9. Changement de l'objet social.
10. Démission du commissaire aux comptes.

11. Nomination des commissaires aux comptes.

12. Reprise des contrats de loyer.

Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Il. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la succursale en: XMI & LTC GROUP WORLDWIDE SOPARFI S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer les actions comme suit:

Les 1.600 actions de MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT, INC, siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique), seront entièrement transférées à la société VATICO CONSULTING, LLC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

Les 3.200 actions de KESSING HOLDING SOPARFI S.A., siège social à 1, Montée du Château, LU-9712 Clervaux, représentée par son administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique), seront entièrement transférées à la société VATICO CONSULTING INC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

La partie de 3.600 actions de la totalité de 27.200 actions de Gulham Hilmi, sera entièrement transférée à la société VATICO CONSULTING INC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

Ceci représente alors pour la société VATICO CONSULTING INC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique), 8.000 actions entièrement en sa propriété.

La partie de 8.000 actions de la totalité de 27.200 actions de Gulham Hilmi, sera entièrement transférée à la société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 amden, DE, 19934, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique). Ceci représente alors pour la société LAW & TAXES CONSULTING INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 amden, DE, 19934, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique), 8.000 actions entièrement en sa propriété.

La partie de 8.000 actions de la totalité de 27.200 actions de Gulham Hilmi, sera entièrement transférée à la société XENA GROUP INTERNATIONAL INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 amden, DE, 19934, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Ceci représente alors pour la société XENA GROUP INTERNATIONAL INC, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique), 8.000 actions entièrement en sa propriété. Ceci suite aux conditions de la société mère envers l'actionnaire Gulham Hilmi, lettres RC du 29 mars 2001 et 17 avril 2001, indiquant les conditions disant qu'en cas de non paiement par Gulham Hilmi l'entière somme de l'achat de la succursale que celle-ci revient entièrement à la possession de la société-mère.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de répartir les actions de la succursale comme suit:

8.000 actions pour la société VATICO CONSULTING, LLC., siège social à siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jonslaan (Belgique),

8.000 actions pour la société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique). 8.000 actions pour la société XENA GROUP INTERNATIONAL INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique), 8.000 actions pour la société KESSING HOLDING SOPARFI S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, représentée par son administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

1. KESSING HOLDING SOPARFI S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, représentée par son administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) et de donner décharge totale de ses fonctions,

2. MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street,# 229, Portland, Oregon 97220 US, et de donner décharge totale de ses fonctions, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique),

3. Gulham Hilmi, Administrateur de sociétés, demeurant à BE-1000 Brussel, 41, Harenberg, sans décharge des ses fonctions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

1. VATICO CONSULTING LLC., siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US représentée par son président, Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique),
2. LAW & TAXES CONSULTING, INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US représentée par son président, Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique),
3. XENA GROUP INTERNATIONAL INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique),
4. KESSING HOLDING SOPARFI S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, représentée par son Administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs-délégués: les sociétés KESSING HOLDING SOPARFI S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, représentée par son Administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) et LAW & TAXES CONSULTING, INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de licencier son directeur-technique responsable, Monsieur Gulham Hilmi, Administrateur de sociétés, demeurant à BE-1000 Brussel, 41, Harenberg, sans lui accorder décharge de ses fonctions.

*Neuvième résolution*

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères;
- L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces;
- La prestation de services pour elle-même ou pour des membres de son groupe aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et ceci au niveau de la gérance de l'administration, de la comptabilité, des finances sous toutes ses formes, de la fiscalité, des lois sociales, de la gérance et de la gestion;
- Le développement et la gestion de toutes sortes de software aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- Le développement des projets de gestion et de services aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- Le développement de projets de gestion et de services aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- Le service à des personnes et des sociétés dans le domaine de la gestion, l'exécution de la gestion dans le sens le plus large aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- Le software-consulting, l'assistance de la gestion, l'engineering, le consulting, le franchising, technique et commercial, la gestion administrative et la consultance, la mise à disposition sous forme d'intérimaires aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- Le techno-consulting, l'assistance de la gestion, l'engineering, le consulting, le franchising, technique et commercial, la gestion administrative et la consultance, la mise à disposition sous forme d'intérimaires aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- La gestion de licences, brevets et octrois, de droits sur le savoir-faire, le know-how et la négociation de ces droits dans le sens le plus large aussi bien pour elle-même que pour les membres de son groupe;
- l'acquisition, l'achat, la vente, le loyer, la gestion, l'administration, l'exploitation, la construction ou de toute autre manière de tous biens, la mise en valeur des propriétés immobilières et mobilières.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes: la société LAW & TAXES CONSULTING S.A., siège social à LU-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, ici représentée par son Administrateur-délégué, Monsieur Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan (Belgique).

*Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme Commissaires aux comptes les sociétés, LAW & TAXES CONSULTING, INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique) et XENA GROUP INTERNATIONAL INC., siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934 US, représentée par son président Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

*Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de reprendre les contrats de loyer sur les adresses suivantes: 1, Montée du Château à LU-9712 Clervaux sur les sociétés LAW & TAXES CONSULTING S.A., représentée par son président Armand V,A,

Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique), et XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., et 31, Grand-Rue à LU-9710 Clervaux, représentée par son administrateur-délégué Clement Corbee, demeurant à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique), sur la société LAW & TAXES CONSULTING S.A., représentée par son président Armand V,A, Van Tichelen, demeurant à BE-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan (Belgique).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

*Liste de présence des actionnaires*

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2001:

<i>Actionnaires</i>	Ac- tions	<i>Signatures</i>
VATICO CONSULTING, Llc. . . . .	8.000	A. V,A, Van Tichelen
LAW & TAXES CONSULTING, INC. . . . .	8.000	A. V,A, Van Tichelen
XENA GROUP INTERNATIONAL, INC. . . . .	8.000	Signature
KESSING HOLDING SOPARFI S.A. . . . .	8.000	Signature
Total: . . . . .	32.000	

*Le Bureau*

C. Corbee / A. V.A. Armand Van Tichelen / LAW & TAXES CONSULTING INC.

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Clervaux, le 4 septembre 2001, vol. 210, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(92713/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

**ATELIER HOFFMANN MARCEL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9910 Ulflingen, 1, rue de la Laiterie.

An diesem siebzehnten September zweitausendeins, sind vor mir, dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen, Grossherzogtum Luxemburg, erschienen:

- 1) Frau Maria Karthäuser, Ehefrau von Herrn Marcel Hoffmann, ohne besonderen Stand, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 4.
- 2) Frau Evelyne Hoffmann, Ehefrau von Herrn Alain Bongen, Kinesitherapeutin, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland Dürler 4.

Genannte Parteien haben die Gründung einer Aktiengesellschaft vereinbart gemäss folgender Satzung:

**I. Name - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Die Gesellschaft wird gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist ATELIER HOFFMANN MARCEL S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9910 Ulflingen, 1, rue de la Laiterie.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

**II. Gesellschaftszweck**

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, Auf- und Abbau, Reparatur und Wartung von Metallkonstruktionen.

Diese Aktivitäten können sowohl in eigenen Werkstätten als auch auf Baustellen Dritter ausgeübt werden.

Die Gesellschaft wird auch die Verwaltung eigener Immobilien übernehmen. Mit dein Einverständnis der Generalversammlung kann die Gesellschaft auch die Verwaltung von Immobilien übernehmen, welche ganz oder überwiegend Aktionären gehören. Sie wird jedoch auf diesem Gebiet nicht für Rechnung Dritter tätig sein und keine Maklerdienste leisten.

Die Gesellschaft kam sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder falls eine solche Beteiligung der Förderung und Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks dienen kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuüben. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren und kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder dienlich sind.

### III. Kapital - Aktien

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in 50 Aktien mit einem Nennwert von sechshundertzwanzig Euro (EUR 620,-) je Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme diejenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

### IV. Verwaltung

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats Übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann jedoch durch schriftliche Vollmacht einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Vertretung der Gesellschaft betreffend die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

### V. Überwachung

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

### VI. Geschäftsjahr

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

### VII. Generalversammlung

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag im März eines jeden Jahres um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt. Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividendell unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

**Art. 13.** Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, Anwendung.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Frau Maria Karthäuser, vorbenannt .....	25 Aktien
2) Frau Evelyne Hoffmann, vorbenannt .....	25 Aktien
Total: .....	50 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von EUR 31.000,- zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

In Anwendung des Gesetzes vom 11. August 1998, erklärten die Komparenten, selbst die tatsächlich wirtschaftlich Begünstigten dieser Gesellschaftsgründung zu sein. Zusätzlich versicherten die Gesellschaftsgründer, daß das Gründungskapital weder aus dem Handel mit Drogen, noch aus einer strafbaren Handlung im Sinne von Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches herrührt.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- LUF.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
  - a.) Frau Maria Karthäuser, vorbenannt;
  - b.) Frau Evelyne Hoffmann, vorbenannt;
  - c.) Herr Marcel Hoffmann, Ehemann von Frau Maria Karthäuser, Mechaniker, wohnhaft in Burg-Reuland, Dürler 4.
- 3) Herr Marcel Hoffmann, vorbenannt, wird zum Administrateur-Délégué ernannt mit Alleinzeichnungsbefugnis für alle Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung.
- 4) Es wird zum Kommissar ernannt:  
Herr Alain Bongen, Ehemann von Frau Evelyne Hoffmann, Postangestellter, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 4.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2006.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9910 Ulfingen, 1, rue de la Laiterie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, welche dem Notar persönlich bekannt sind, haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Karthäuser, E. Hoffmann, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 20 septembre 2001, vol. 401, fol. 14, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schaack.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, den 25. September 2001.

C. Mines.

(92745/225/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2001.

### **CARTIER MONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.931.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 558, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Signature.

(62694/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2001.

**CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.  
R. C. Diekirch B 1.301.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Clervaux, le 28 septembre 2001, vol. 210, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92747/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2001.

**GENERAL BATI-LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. JONES FOX INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-9181 Tadler, 2, rue Tadlermillen.  
R. C. Diekirch B 6.006.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
Signature  
(92752/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2001.

**D.V. Lux, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-9706 Clervaux.  
H. R. Diekirch B 3.327.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Juli 2001*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Juli 2001, einregistriert in Clervaux am 21. September 2001, vol. 210, fol. 7, case 2, geht folgendes hervor:

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig:

- Ergebnisverwendung:

Ergebnis 2000. . . . .	346.441,- LUF
Ergebnisvortrag 2000. . . . .	342.192,- LUF
Kapitalerhöhung. . . . .	4.249,- LUF

- Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig, den Nominalwert der Aktien zu streichen.

Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 4.249,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 504.249,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

- Das Gesellschaftskapital von derzeit 504.249,- luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1 Euro für 40,3399 luxemburgischen Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.500,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.500,- Euro aus 500 Anteilen mit einem Nominalwert von je 25,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

- Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung folgendermaßen abgeändert:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500,- euro, divisé en 500 parts sociales de 25,- euro chacune.

Les parts sociales ont été souscrites intégralement par Monsieur Eckhard Jüngst, D-54579 Üxheim-Niederehe. Le capital social est entièrement libéré.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 3. Oktober 2001.

Für D.V. LUX, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92777/667/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

**PROJETEC A.G., Aktiengesellschaft.**  
**(Handelsname: ROLF MEYER)**  
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 112.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Herbert Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft in B-4784 St. Vith.

2.- Herr Erwin Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft in B-4784 St. Vith,

hier vertreten durch Herrn Herbert Meyer, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**I. Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PROJETEC A.G., mit dem Handelsnamen Rolf Meyer gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

a) das Verlegen von Fliesen, Platten und Mosaik;

b) die Arbeiten des Pliesterers und Stukkateurs;

c) die Reinigung, das Verputzen, sowie die Sanierung von Decken, Wänden und Fassaden;

d) der Handel mit sämtlichen Produkten der hiervoor beschriebenen Handwerken.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310,-), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**II. Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### III. Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

### IV. Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

### V. Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

### VI. Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

### VII. Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Herbert Meyer vorgeannt, neunundneunzig Aktien . . . . .	99
2.- Herr Erwin Meyer, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: ein hundert Aktien . . . . .	100

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### VIII. Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### IX. Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-).

#### *Schätzung des Kapitals*

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf eine million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (LUF 1.250.537,-)

### X. Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
  - L-9991 Weiswampach, Maison 112.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Rolf Meyer, Pliesterer und Fliesenleger, wohnhaft in B-4784 St. Vith.
- b) Herr Herbert Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft in B-4784 St. Vith.
- c) Herr Erwin Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft in B-4784 St. Vith.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Herr Erwin Schröder, Diplombetriebswirt, wohnhaft in B-4783 St. Vith.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an Herr Rolf Meyer zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Meyer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 419, fol. 44, case 3. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial c, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. Oktober 2001.

E. Schroeder.

(92763/228/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

---

**PROJETEC A.G., Aktiengesellschaft.**

**(Handelsname: ROLF MEYER)**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 112.

—  
*Verwaltungsratsbeschluss vom 20. September 2001*

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der PROJETEC A.G. mit den Handelsnamen ROLF MEYER.

Sie beschliessen hiermit auf Grund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

Herrn Rolf Meyer, Pliesterer und Fliesenleger, wohnhaft in B-4784 St. Vith

zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 2001, vol. 127, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): Signature.

(92764/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

---

**ESPLANADE B SCI, Privatrechtliche Familiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

—  
**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften September.

Vor den unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1 - Herr René Witry, Architekt, und seine Ehegattin

2.- Dame Ursula Wille, Architektin,

beisammen wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

Welche Kompargenten erklären zwischen ihnen eine privatrechtliche Familiengesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen,

**I. Zweck, Bezeichnung, Dauer, Sitz.**

**Art. 1.** Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf, Vermietung und Auswertung von Immobilien für eigene Rechnung.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle, mobiliare und immobilare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

**Art. 2.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet ESPLANADE B SCI.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

**Art. 4.** Der Gesellschaftsvertrag beginnt am heutigen Tag und ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

Jeder Gesellschafter hat das Recht seine Beteiligung zu kündigen. Die Kündigung erfolgt sechs (6) Monate im Voraus mittels Einschreibebrief an die restlichen Gesellschafter mit Wirkung zum 31. Dezember.

Die Gesellschafter haben bis zum Ende des Geschäftsjahres das Recht die Anteile des scheidenden Gesellschafters mittels Zahlung ihres Bilanzwertes an den ausscheidenden Gesellschafter zu übernehmen.

## II. Kapital, Anteile.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF) eingeteilt in je einhundert (100) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1.- Herr René Witry, vorbenannt, fünfzig Anteile .....	50
2.- Dame Ursula Wille, vorbenannt, fünfzig Anteile .....	50
Total der Anteile: einhundert .....	<u>100</u>

Das gesamte Kapital wurde durch Bargeldeinlage in die Kasse der Gesellschaft eingezahlt.

**Art. 6.** Die Anteilabtretungen geschehen unter Anwendung der Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Für den Fall einer Veräusserung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Die Anteile können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Sollten die Gesellschafter ihre Zustimmung diesbezüglich verweigern, so sind sie verpflichtet die Anteile selbst zu übernehmen, zu dem Bilanzwert welcher gegebenenfalls durch Expertise zu überprüfen ist.

**Art. 7.** Jeder Anteil gibt ein Anrecht am Gesellschaftsvermögen sowie an der Verteilung des Nettogewinns, im Verhältnis der Anteile.

**Art. 8.** Die Gesellschafter haften für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis der von ihnen innegehaltenen Anteile.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter für deren Schulden gemäss Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

In allen Handlungen welche Verpflichtungen der Gesellschaft beinhalten, werden die Gesellschafter versuchen von den Gläubigern eine formelle Verzichtserklärung für die persönliche Haftung der Gesellschafter zu bekommen, so dass die Gläubiger ausschliesslich ihren Haftungsanspruch gegen die Gesellschaft und deren Güter gelten machen können.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Weder Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch die Zahlungsunfähigkeit eines oder mehrerer Gesellschafter lösen die Gesellschaft auf, sie wird zwischen den Gesellschaftern weiterbestehen, mit Ausnahme des oder der Gesellschafter welche geschäftsunfähig, in Konkurs oder zahlungsunfähig sind.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, Um ihre Ansprüche geltend zu machen, müssen die ungeteilten Miteigentümer der Anteile sich gegenüber der Gesellschaft durch einen von ihnen oder durch einen gemeinsamen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Die den Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten werden mit der Anteilabtretung übertragen. Der Besitz eines Anteils bedingt automatisch die Annahme der Statuten sowie der durch die Generalversammlung rechtsgültig angenommenen Beschlüsse.

## III. Geschäftsführung

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche von den Anteilhabern, gegebenenfalls in Generalversammlung ernannt und abberufen werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft sowohl bei Gericht als auch gegenüber Drittpersonen.

## IV. Generalversammlungen

**Art. 11.** Die Geschäftsführer berufen, so oft es die Geschäfte der Gesellschaft oder die Gesellschafter, welche mindestens ein Viertel des Kapitals vertreten, es verlangen, eine Generalversammlung ein.

**Art. 12.** Die Einladungen zur Generalversammlung geschehen durch Einschreibebrief an die Gesellschafter vierzehn Tage im Voraus. Sie enthalten eine Zusammenfassung der Tagesordnung.

Die Generalversammlung kann auch durch einfache mündliche Einladung und ohne die vorgesehene Frist, einberufen werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und sich rechtsgültig für die Tagesordnung einberufen erklären.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung selbst beizuwohnen oder kann sich durch einen Spezialbevollmächtigten vertreten lassen. Die Generalversammlung kann nur gültige Beschlüsse nehmen, wenn mindestens die einfache Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehalten, anwesend oder vertreten sind, vorbehaltlich der in Artikel 16 benannten Fälle.

Sollten vorbenannte Bedingungen nicht erfüllt sein, kann die Generalversammlung neu einberufen werden und nimmt dann mit einfacher Mehrheit gültige Beschlüsse, egal wieviel Gesellschafter und Anteile anwesend und vertreten sind, dies jedoch ausschliesslich über Punkte welche auf der Tagesordnung der ersten Einberufung standen.

**Art. 14.** Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden Gesellschafter genommen, ausser solcher welche im Rahmen von Artikel 16 genommen werden müssen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann, ohne Einschränkung, soviele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat.

**Art. 15.** Die jährliche gewöhnliche Generalversammlung hört sich den Bericht der Geschäftsführung an, berät, genehmigt oder überarbeitet die Konten.

Sie genehmigt alle Geschäfte und Tätigkeiten welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten. Sie bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer, ihre Vergütungen sowie die Dauer ihres Mandates.

**Art. 16.** Die Generalversammlung kann mit den Stimmen die Hälfte der Gesellschafter, welche nündestens drei Viertel des Kapitals vertreten, Statutenänderungen, im besonderen über Kapitalerhöhungen oder -vernünderungen und über die diesbezügliche Aufteilung der Anteile, die Auflösung, die Fusion oder Teilung oder Umstrukturierung der Gesellschaft in eine andere Form, sowie die Ausbreitung oder die Einschränkung des Gesellschaftszweckes beschliessen.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Versammlungen werden in einem Spezialregister festgehalten, welcher durch die Gesellschafter unterschrieben wird.

#### **V. Bestandsaufnahme und Verteilung des Gewinnes.**

**Art. 18.** Die Geschäftsführung führt regelmässig über die Geschäfte Buch. Sie erstellt zum 31. Dezember und zum ersten Mal am 31. Dezember 2001 eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Nettoertrag der Gesellschaft, festgestellt durch die Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Kosten, der Soziallasten, der Amortisierung, stellt den zu verteilenden Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn, ausser des Teils welcher durch die Generalversammlung als Reserve angelegt wird, wird unter die Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt.

**Art. 19.** Streitfälle zwischen Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft oder einem Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger, betreffend die Geschäfte der Gesellschaft während der Dauer der Gesellschaft, ihrer Liquidation, unterliegen der Gerichtsbarkeit des für die Gesellschaft zuständigen Bezirksgerichtes.

Die Gesellschafter und die Rechtsnachfolger der Gesellschafter erwählen diesbezüglich Rechtswohnsitz am Sitz der Gesellschaft. In Ermangelung einer solchen Wohnsitzerwählung werden alle Zustellungen und Vorladungen rechtsgültig bei vorbenanntem Bezirksgericht gemacht.

#### **VI. Allgemeine Bestimmung**

**Art. 20.** Die Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 15. August 1915 und die diesbezüglichen Abänderungen finden überall dort Anwendung wo sie nicht durch gegenwärtige Statuten abgeändert worden sind.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer werden Herr René Witry und Dame Ursula Wille, beide vorbenannt. Die Geschäftsführer haben die weitgehendsten Vollmachten die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten, einschliesslich derer Hypotheken zu bestellen und Hypothekenlöschungen zu bewilligen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, 27, rue de la Sûre, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Witry, U. Wille, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 131S, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (gezeichnet): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 2. Oktober 2001.

P. Decker.

(92765/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.